

Parti d'aménagement de la RN 83 en Entrée Est de l'agglomération

Rapporteur : M. le Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 25/09/02	favorable	séance du 04/10/02	favorable

Constat :

Les études du carrefour de Palente montrent que la réalisation d'un système d'échange à niveau sur une période 2000 /2015 aurait un impact très négatif sur le fonctionnement global de l'entrée Est et aurait des répercussions sans commune mesure sur le réseau viaire. Le constat technique confirme donc la nécessité impérieuse de conserver la dénivellation du carrefour qui seule dans le contexte actuel peut améliorer la situation de manière significative.

Le principe d'aménager le carrefour en giratoire plan du type ovoïde est définitivement écarté au profit de solutions fonctionnelles conservant la dénivellation à usage du trafic routier jusqu'en 2012/2015, date prévisible de réalisation de la voie de contournement et de desserte Est (VCDE) ou d'un dispositif similaire.

A partir de la mise en service de cette voie qui permettra de canaliser le transit, les flux locaux plus faibles au droit de Palente seront réaffectés en exclusivité sur les échangeurs giratoires à niveau. Le dispositif de dénivellation libéré de la circulation routière pourra ainsi totalement être attribué au transport en commun en site propre dans le prolongement du boulevard Blum, réhabilité en boulevard urbain.

La fonctionnalité du dispositif à mettre en œuvre sur Palente est très dépendante du fonctionnement du carrefour des Marnières. La nécessité d'un aménagement sécurisé du carrefour des Marnières est indissociable du traitement de Palente et rend ainsi l'opération viable. Dans ces conditions, il y a lieu d'envisager une augmentation sensible de l'enveloppe prévisionnelle provisoire. Le coût approximatif de l'aménagement est évalué aujourd'hui à 9 millions d'euros. 3.8 millions d'euros sont inscrits au contrat ATSR, d'où un delta manquant de 5.2 millions d'euros. Ces 5.2 millions d'euros pourraient être rassemblés par le programme CITE, des financements privés directement intéressés par l'opération, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ces mobilisations budgétaires s'étaleraient de 2003 à 2010.

En ce qui concerne le carrefour des Marnières, il ressort des études que la meilleure solution est sans ambiguïté le traitement en carrefour du type lunette notamment au regard du phasage de l'aménagement, de son coût attractif, de sa fluidité et de sa facilité d'exécution ; en opposition à un échange dénivelé du type trémie ouverte certes plus urbaine mais plus coûteuse, moins fluide et difficile à mettre en œuvre sur la RN 83 compte tenu notamment de son profil en long.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- considère que les traitements du carrefour de Palente et celui des Marnières sont indissociables dans le fonctionnement du secteur Est,
- demande d'enrichir la concertation préalable à l'aménagement de l'entrée Est - carrefour de Palente par deux réunions publiques, l'une à Palente et l'autre à Thise
- propose que la CAGB prenne en charge le dossier dès l'arrêté d'utilité publique et accepte de confier à ses services la conduite de l'opération,
- demande l'ouverture du programme « Aménagement de la RN83 en entrée Est de l'agglomération » et valide la fiche programme ci-jointe accompagnée d'une enveloppe prévisionnelle provisoire à hauteur de 9M€.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à :

- engager la procédure au titre de la loi sur l'eau,
- engager la procédure de consultation liée aux missions de maîtrise d'œuvre,
- engager la procédure de consultation au titre de la coordination sécurité et protection de la santé,
- engager les procédures liées aux déplacements des réseaux secs et humides et l'établissement des conventions correspondantes,
- rechercher des partenaires publics ou privés capables de soutenir financièrement la CAGB dans le bouclage financier du projet,
- engager les conventions partenariales liées au déblocage des fonds de concours, subventions et participations publiques et privées.
- signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférentes à cette opération au titre des conventions, des marchés de services et de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Président